

**République Française**

**Département de Savoie**

**Commune de MOTZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022**

**Liste des délibérations**

- Convention Ligue Protection des Oiseaux (L.P.O.)
- Convention de mise à disposition de terrains communaux à l'Espace Sport et Nature du Fier
- Convention pour la mise à disposition du broyeur
- Audits énergétiques des bâtiments communaux : mairie et salle du conseil  
– salle des fêtes
- Convention périscolaire
- Coupon Motz-Loisirs
- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Avis sur le dossier d'enquête publique complémentaire pour la carrière d'Anglefort

**République Française**

**Département de Savoie**

**COMMUNE DE MOTZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

L'an deux mille vingt deux

Le cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 1 juillet 2022

Etaient présents : CLERC D DEJEY M-T. CLERC G. JEANTET D. REMONDAT R.  
MORELLE O. LALOY V. ORTIZ-GUTIERREZ M

Etait absente excusée : BUCKLEY Z. (pouvoir à REMONDAT R.)

Etait absent : BERTHET O.

Secrétaire de séance : DEJEY M.T.

**Objet : convention Ligue Protection des Oiseaux (L.P.O)**

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération du 13 janvier dernier par laquelle le conseil municipal donnait son accord de principe pour la signature d'une convention avec la L.P.O. pour le renouvellement d'un refuge L.P.O. à l'Espace Sport et Nature du Fier. La signature avait été laissée en attente afin de revoir avec les différents partenaires, et notamment la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) la priorisation des actions à mener et donc les coûts correspondants.
- rappelle que dans ce cadre la L.P.O propose les prestations suivantes, pour un coût estimé à 6 690 € sur les années 2022 à 2024 :
  - ✓ Suivis de l'avifaune et herpétofaune (reptiles et batraciens)
  - ✓ Suivis des présences de certaines espèces d'insectes, de la gestion des espaces enherbés et des roselières
  - ✓ Un accompagnement annuel aux aménagements
  - ✓ Frais de réinscriptions au programme refuge L.P.O
- Expose que la CNR ayant obtenu le renouvellement de sa concession, elle s'est engagée à participer à cette convention à hauteur de 1 456 euros (sur les actions menées la 3<sup>ème</sup> année).

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

ID : 073-217301803-20220705-2022\_JUIL\_3-DE

- Après avoir délibéré, le conseil municipal : à huit voix pour, et une abstention,
- Accepte le renouvellement pour 3 ans de la convention L.P.O pour le « Refuge L.P.O. » à l'Espace Sport et Nature du Fier
  - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Pour extrait conforme

Le Maire

Daniel CLERC



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 073-217301803-20220705-2022\_JUILLET\_01-DE

**République Française**  
**Département de Savoie**  
**COMMUNE DE MOTZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

L'an deux mille vingt deux

Le cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 1 juillet 2022

Etaient présents : CLERC D DEJEY M-T. CLERC G. JEANTET D. REMONDAT R.  
MORELLE O. LALOY V. ORTIZ-GUTIERREZ M

Etait absente excusée : BUCKLEY Z. (pouvoir à REMONDAT R.)

Etait absent : BERTHET O.

Secrétaire de séance : DEJEY M.T.

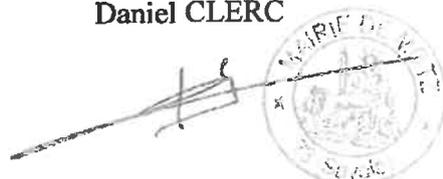
**Objet : convention de mise à disposition de terrains communaux à l'Espace Sport et Nature du Fier**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de la société T.E. Management Distribution LTD, Monsieur Franck Lafond, 9 avenue des Alpes, 74150 Rumilly. Celle-ci souhaite proposer des « mini balades » en véhicules 100 % électriques roulant au pas d'un homme.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de mettre à disposition de la société T.E. Management Distribution LTD, Monsieur Frank Lafond, les terrains communaux situés dans le sous-bois à l'Est de l'Espace Sport et Nature du Fier, nécessaires à son activité
- A compter du 9 juillet jusqu'au 30 septembre 2022
- Fixe le montant de la redevance à 300 € pour la totalité de la période de mise à disposition.
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Daniel CLERC



**République Française**

**Département de Savoie**

**COMMUNE DE MOTZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

L'an deux mille vingt deux

Le cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 1 juillet 2022

Etaient présents : CLERC D DEJEY M-T. CLERC G. JEANTET D. REMONDAT R.  
MORELLE O. LALOY V. ORTIZ-GUTIERREZ M

Etait absente excusée : BUCKLEY Z. (pouvoir à REMONDAT R.)

Etait absent : BERTHET O.

Secrétaire de séance : DEJEY M.T.

**Objet : convention pour la mise à disposition du broyeur**

Monsieur le maire rappelle :

- que la Communauté d'agglomération Grand Lac s'est engagée dans un programme de prévention des déchets avec pour objectif principal la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées. Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage. Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre
- dans ce cadre, elle met, gratuitement, à la disposition de la commune un broyeur de déchets végétaux, pour ses propres besoins. La commune est également chargée de le mettre à la disposition, à titre gracieux, de ses habitants.

La convention de mise à disposition arrivant à son échéance, Grand Lac demande à la commune de bien vouloir la renouveler afin de continuer à profiter de ce service.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte de renouveler la mise à disposition par Grand Lac d'un broyeur pour ses besoins et ceux de ses habitants
- Accepte le renouvellement de la convention correspondante
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette dite convention.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Daniel CLERC



**République Française**

**Département de Savoie**

**COMMUNE DE MOTZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

L'an deux mille vingt deux

Le cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 1 juillet 2022

Etaient présents : CLERC D DEJEY M-T. CLERC G. JEANTET D. REMONDAT R.  
MORELLE O. LALOY V. ORTIZ-GUTIERREZ M

Etait absente excusée : BUCKLEY Z. (pouvoir à REMONDAT R.)

Etait absent : BERTHET O.

Secrétaire de séance : DEJEY M.T.

**Objet ; audits énergétiques des bâtiments communaux : mairie et salle du conseil – salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue validée la participation financière associée ;

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments:

- ✓ Mairie et salle du conseil
- ✓ Salle des fêtes
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
  
- De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Daniel CLERC



**République Française**

**Département de Savoie**

**COMMUNE DE MOTZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

L'an deux mille vingt deux  
Le cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 1 juillet 2022

Etaient présents : CLERC D DEJEY M-T. CLERC G. JEANTET D. REMONDAT R.  
MORELLE O. LALOY V. ORTIZ-GUTIERREZ M

Etait absente excusée : BUCKLEY Z. (pouvoir à REMONDAT R.)

Etait absent : BERTHET O.

Secrétaire de séance : DEJEY M.T.

**Objet : convention périscolaire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune ayant quitté le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne en 2019, un accueil périscolaire avait été mis en place, dans les locaux de notre école communale, en collaboration avec l'ALCC (Animation Loisirs et Culture en Chautagne) avec depuis septembre 2020, un service de transport que permet de prendre en charge les enfants, sur demande des parents et sans surcout, directement à la sortie de l'école de Serrières.

Ce service donnant satisfaction, il propose de reconduire cette action pour 3 ans

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes obligations et engagements, puis délibéré, à l'unanimité

- décide de reconduire cette action pour trois ans à compter du 1 septembre 2022 jusqu'au 30 août 2025

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'ALCC, la convention correspondante à compter du 1 septembre 2022 jusqu'au 30 août 2025

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Daniel CLERC



**République Française**  
**Département de Savoie**  
**COMMUNE DE MOTZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 10  
Présents : 8  
Absents : 2

L'an deux mille vingt deux  
Le cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 1 juillet 2022

Etaient présents : CLERC D DEJEY M-T. CLERC G. JEANTET D. REMONDAT R.  
MORELLE O. LALOY V. ORTIZ-GUTIERREZ M

Etait absente excusée : BUCKLEY Z. (pouvoir à REMONDAT R.)

Etait absent : BERTHET O.

Secrétaire de séance : DEJEY M.T.

**Objet : coupon Motz-Loisirs**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 juillet 2019, la commune avait mis en place le coupon Motz-Loisirs permettant aux familles domiciliées à Motz de bénéficier d'une aide financière de 20 € par enfant pour l'adhésion à une association.

Il propose au conseil municipal de reconduire cette aide, pour trois ans, se matérialisant par un coupon (coupon Motz-Loisirs) que les parents devront demander en mairie, puis remettre à l'association de leur choix, au moment de l'inscription de leurs enfants. L'association déduit des frais d'inscription la somme de 20 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire, pour trois ans, cette aide financière pour toute adhésion à une association sportive et/ou culturelle, à but non lucratif, pour tous les enfants de 3 à 17 ans inclus, et résidant à Motz.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Daniel CLERC


**République Française**

**Département de Savoie**

**COMMUNE DE MOTZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

L'an deux mille vingt deux

Le cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 1 juillet 2022

Etaient présents : CLERC D DEJEY M-T. CLERC G. JEANTET D. REMONDAT R.  
MORELLE O. LALOY V. ORTIZ-GUTIERREZ M

Etait absente excusée : BUCKLEY Z. (pouvoir à REMONDAT R.)

Etait absent : BERTHET O.

Secrétaire de séance : DEJEY M.T.

**Objet : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant de dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et le budget annexe Espace Sport et Nature du Fier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer le M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour le M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ceci étant exposé, Monsieur le maire demande au conseil municipal :

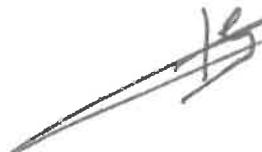
- D'adopter la mise en place de la nomenclature développée budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et le budget annexe Espace Sport et Nature du Fier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du 30 mai 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2023 elle que présentée ci-dessus

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Daniel CLERC



**République Française**

**Département de Savoie**

**COMMUNE DE MOTZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

L'an deux mille vingt deux

Le cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 1 juillet 2022

Etaient présents : CLERC D DEJEY M-T. CLERC G. JEANTET D. REMONDAT R.  
MORELLE O. LALOY V. ORTIZ-GUTIERREZ M

Etait absente excusée : BUCKLEY Z. (pouvoir à REMONDAT R.)

Etait absent : BERTHET O.

Secrétaire de séance : DEJEY M.T.

**Objet : avis concernant la régularisation de la procédure d'instruction relative à la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière d'Anglefort**

Monsieur le maire expose que le conseil municipal doit donner son avis dans le cadre de l'enquête publique complémentaire relative à la régularisation de la procédure d'instruction relative à la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière d'Anglefort.

Il rappelle les réserves exprimées par les élus du précédent mandat, lors de la première enquête publique.

Celles-ci sont en grande partie confirmées par les recommandations formulées dans l'avis 2022-ARA- AP-1325 de la Mission régionale d'autorité environnementale. A la lecture de ce rapport, il apparait clairement que les informations mises à disposition du public sont insuffisantes en particulier en ce qui concerne l'impact paysager, les nuisances sonores et émissions de poussières. Elles sont peu précises ou partiellement décrites pour ce qui concerne le suivi des milieux naturels et la biodiversité. Le rapport indique que la somme de ces insuffisances est de nature à nuire à l'évaluation et à la complète information du public.

La commune de Motz est particulièrement impactée au niveau du paysage. D'une part, les études relatives à la situation du cadre de vie « avant projet » ne permettent pas d'appréhender correctement le niveau d'enjeu relatif du paysage. D'autre part, elles sont absentes en ce qui concerne la mesure de la qualité de l'air, et incomplètes en ce qui concerne les mesures du niveau du bruit résiduel en certains points du projet.

Ces incidences sont aussi insuffisamment traitées au niveau du projet. En effet, l'évaluation des impacts paysagers du projet ne permet pas d'appréhender les conséquences sur le paysage. Concernant le bruit, le dossier conclut que l'émergence sera inférieure aux seuils fixés par la réglementation, pour les points de l'état initial (Bezonne et Champriond). Or aucune étude n'est disponible pour la rive gauche du Rhône, côté Savoie. La commune de Motz, située en face de l'usine Ferropem d'Anglefort, est bien placée pour savoir que les nuisances sonores ne connaissent pas les frontières départementales, et que la diffusion du bruit ne dépend pas uniquement des distances entre l'émetteur et le récepteur, mais également des obstacles, de la topographie, de la météo .... Aucune mesure n'est prévue en dehors des lieux d'habitations les plus proches du site.

Concernant le choix du site, il apparaît que le dossier ne justifie aucun besoin de matériaux à l'échelle locale. Outre le fait que les données de l'étude datant de 2016 n'ont pas été actualisées, et que nous ne savons pas si elles répondent à l'objectif IV portant sur l'approvisionnement des territoires dans une logique de proximité du schéma régional des carrières approuvé en décembre 2021, il apparaît que la situation climatique s'étant largement aggravée depuis l'étude d'impact, la réflexion sur la nécessité de limiter au maximum les transports longs doit s'appliquer sur la décision d'autoriser l'exploitation de ce site, dont on sait que la totalité de la production doit être transportée à plusieurs dizaines de kilomètres (bassin Annécien, Tarentaise ...).

Enfin, il était prévu la mise en place d'un comité de suivi de l'exploitation de la carrière destiné à informer les élus et la population sur son activité, d'anticiper les problèmes, de servir de lien entre l'exploitant et la population. Depuis 2019, notre représentant désigné n'a été convoqué qu'une seule fois. Ce constat nous fait douter de la volonté de l'exploitant à respecter ses engagements.

Notre commune et ses habitants subissent déjà très largement leur part de nuisances d'origine industrielle :

- Bruits et fumées de l'usine d'Anglefort
- Tirs de mines, fumées, bruits et dégradations paysagères de la carrière du Val de Fier
- Bruits des turbines des usines hydroélectriques

pour des équipements dont deux d'entre eux ne se situent pas sur son territoire.

Ainsi pour toutes ces raisons, les nuisances de cette carrière s'ajoutant à celles déjà subies par les habitants de notre commune, le conseil municipal renouvelle son opposition à huit voix pour, et une contre, à l'exploitation de la carrière de Saint-Cyr sur la commune d'Anglefort.

Pour extrait conforme

Le Maire

Daniel CLERC

